

ADHESION - COTISATION (A LA MEDECINE DU TRAVAIL) A QUOI CA SERT ?

LES POINTS ESSENTIELS A CONNAITRE

Comprendre L'ADHESION à un service de santé comme le CMTI



Obligatoire ?

L'adhésion à un service de prévention et de santé au travail est obligatoire dès l'embauche d'un salarié.

L'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés : (article D .46 22- 22 du code du travail).



Activité concernée au CMTI

Toutes activités hors BTP



Comment Adhérer ?

Contacter le CMTI



Pour qui ?

Vos salariés

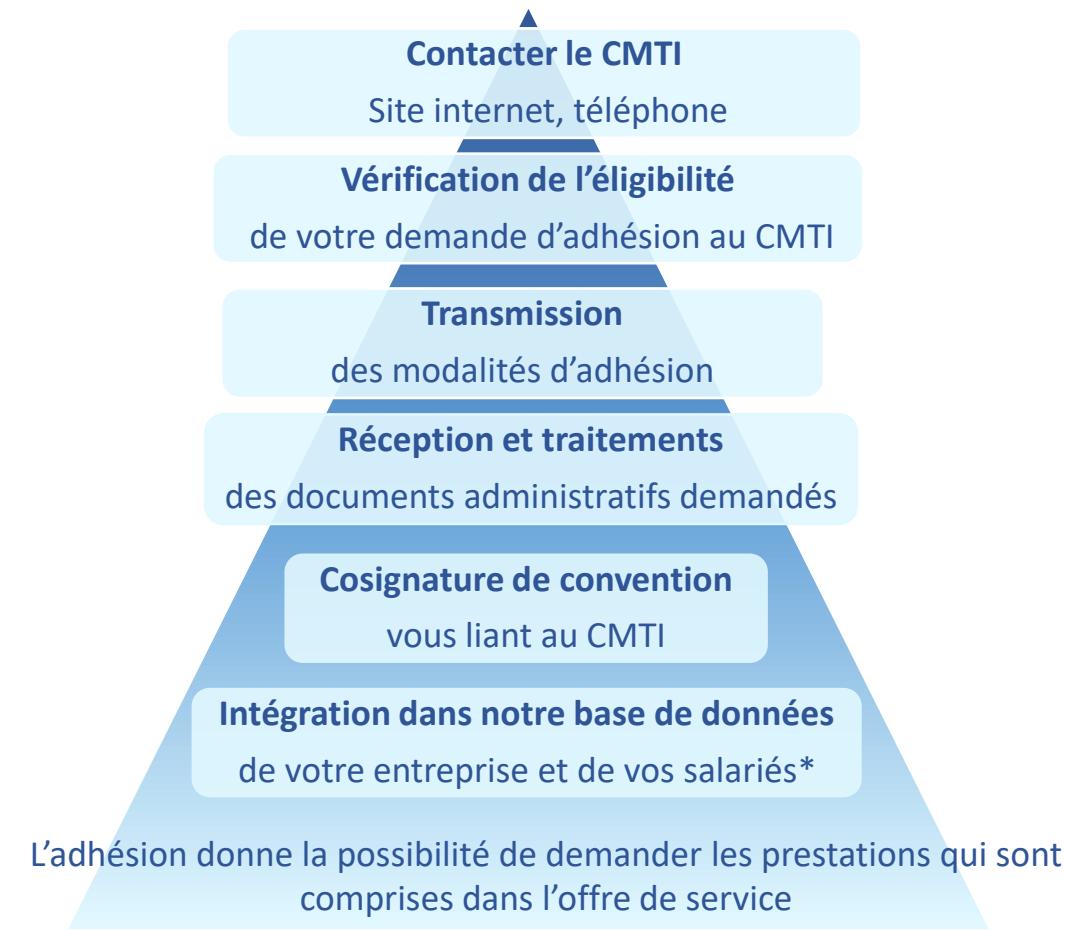
L'ADHESION comment ça marche ?



[Site internet](#)
[Accueil - CMTI 06](#)



04 93 62 74 62



* Selon la réglementation RGPD en cours des traitements des données et du dossier médical en santé au travail (DMST).

Qui dit adhésion dit cotisation



Le Code du travail prévoit que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé des salariés** dans l'entreprise. **L'adhésion à un service de prévention et de santé au travail est obligatoire dès l'embauche d'un salarié.** L'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés (article D .46 22- 22 du code du travail), afin de faciliter **l'organisation du suivi médical** des salariés embauchés quelque soit leur contrat de travail (**CDI, CDD, Apprentissage, intérim**).



Le montant de la cotisation annuelle est un **forfait unique par salarié quel que soit son temps de travail** et la catégorie de risque auquel il est soumis. Elle finance l'ensemble des services de prestations proposées dans nos offres.



Bon à savoir : les stagiaires présents temporairement dans l'entreprise **ne sont pas concernés par l'obligation de suivi médical.**

Que proposons nous pour cette cotisation ?

**Nous proposons plusieurs offres de services :
L'offre socle et l'offre spécifique.**

1° L'OFFRE SOCLE

Avec son adhésion à un service de prévention et de santé au travail, une entreprise accède à un ensemble de services pour mettre en œuvre la prévention et assurer le suivi de la santé de ses salariés. Inscrits dans le Code du travail, les services proposés ont été redéfinis en 2022 sur la base de l'accord conclu entre les partenaires sociaux.

LES TROIS VOLETS DE L'OFFRE SOCLE DE SERVICES



Que proposons nous pour cette cotisation ? (2)

1-1 LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des salariés. Elle prend en compte les éléments suivants :

- Création et mise à jour de la fiche d'entreprise
- Aide à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Réalisation d'études métrologiques
- Risque chimique : analyse des Fiches de données de sécurité (FDS)
- Actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels
- Etude d'un poste de travail
- Accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux
- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle (**PDP**)
- Intervention suite à un événement grave
- Participation aux réunions du CSE/CSSCT relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail,

Que proposons nous pour cette cotisation ? (3)

1-2 LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES.

Le suivi médico-professionnel, ce n'est pas uniquement la visite médicale d'embauche.... En fonction des expositions professionnelles propres à chaque corps de métier et selon les risques auxquels est exposé un salarié, différentes visites sont mises en place afin de protéger la santé du travailleur.

- La visite d'embauche : VIP ou examen médical d'aptitude
- Suivi périodique de l'état de santé du travailleur
- La visite à la demande
- La visite de reprise après un arrêt de travail (**PDP**)
- Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail (**PDP**)
- La visite de pré-reprise pendant un arrêt de travail (**PDP**)
- La visite de mi-carrière (**PDP**)
- Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière
- Participation aux campagnes de vaccination.

Que proposons nous pour cette cotisation ? (4)

1-3 LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE.

Toute personne peut connaître des accidents de parcours susceptibles d'avoir un impact sur la santé, que ce soit dans sa vie personnelle ou professionnelle : vieillissement, maladie chronique, incident de santé, accident de la vie ou du travail, maladie professionnelle, handicap...; La prévention de la désinsertion professionnelle couvre un champs plus large que le maintien dans l'emploi. Enjeu majeur, elle prend une part importante dans l'ensemble des plans de prévention.

=> La Prévention de la Désinsertion Professionnelle se retrouve sur les onglets précédents avec le sigle (PDP).

Que proposons nous pour cette cotisation ? (5)

2° L'OFFRE SPECIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT

Le travailleur indépendant, bénéficie d'une offre spécifique d'accompagnement, conformément à l'article D4622-27-1 du Code du Travail, moyennant une cotisation annuelle.

L'offre spécifique se décline en :

- **Prévention des risques professionnels.** Nous assurons des missions de diagnostic et proposons au Dirigeant :
 - Des conseils d'aménagement ou d'amélioration de ses conditions de travail
 - Des études de poste
 - Des participations à des ateliers d'informations et/ou des webinaires
 - Des sensibilisations sur ses risques professionnels
 - Des actions concernant la gestion du stress.

Que proposons nous pour cette cotisation ? (6)

- **Visites individuelles.**

- Un examen médical par le médecin du travail
- Des examens complémentaires : audiométrie, visiotest, analyse d'urine... réalisés au sein du service.
- Des examens complémentaires prescrits tels que examens de sang, radiographies... réalisés à l'extérieur du service
- Prévention de la désinsertion professionnelle : conseils et orientations vers des structures d'aides dédiées aux dirigeants.

- **Prévention des risques professionnels et de la désinsertion professionnelle : conseils et orientations**

- Un examen médical par le médecin du travail
- Un diagnostic des conditions de travail peut être réalisé par l'équipe pluridisciplinaire
- Dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle, des orientations sont préconisées en lien avec nos partenaires du maintien en emploi.

**Pour toutes
informations
complémentaires et
demandes**

**CONTACTEZ NOUS
AU 04 93 62 74 62**